



Facture sans devis doit qu'elle etre payée

Par **CANNAMELA**, le **31/03/2010** à **16:08**

Bonjour,
je viens par la presente vous demandez conseil:

En juin 2009 j'ai signé avec un artisan pour construire ma maison en hors d'eau seulement. j'ai signé un devis sans etude de sol et l'artisan m'a demandé une etude de sol et sans reponse de ma part il a fait appel a une de ses connaissance.

et l'etude a été effectuée sans devis ni m'avoir informé de cette demarche ni du prix.
je n'ai rien reçu jusqu'en janvier l'entreprise de l'étude m'a rappelé pour me demander 1200€ de facture.

je lui ai dit que je n'avais rien reçu (rapport, etude ... et meme la date a le quel il est venu effectuée cette edude).

je m'a repondu que ce n'est pas son probleme et me reclame la facture de 1200€.

suis je dans mes droits de ne pas payer ?
car il veut m'assigner en justice.

dans l'attente
merci d'avance

cordialement

Par **raymond**, le **05/04/2010** à **09:40**

pour facturer il n'y pas obligation d'avoir fait une étude, il suffit que la prestation ait été faite avec votre accord et a ses tarifs
il peut vs poursuivre en cas de refus de paiement sf a prouver l'absence de prestation

Par **Untel**, le **05/04/2010** à **22:50**

Bonjour,

La réponse de "Raymond" a de quoi étonner, car si on suis ce que vous expliquez c'est votre artisan qui à demandé une étude de sol, à votre place et sans vous transmettre la moindre information (ou devis).

On pourrait presque y voir du copinage (mais là je m'avance peut être un peu trop).

En clair:

-Votre artisan vous a demandé une étude de sol et vous auriez dû la faire faire (si c'était justifié).

cet artisan (probablement de bonne foi) à pris cette initiative à votre place, mais sans concertation avec vous.

Ce prestataire se retourne maintenant contre vous pour vous demander sa rémunération. Là je suis incapable de vous dire si les 1200€ sont justifié, mais vous pouvez toujours faire des devis pour en avoir une idée.

Pour répondre à votre question, il est indispensable de savoir jusqu'à quel point vous avez mandaté l'artisan auquel vous avez demandé de construire votre maison. L'avez-vous mandaté au point de faire cette étude de terrain?

Si cette étude de terrain est justifié, et si les 1200€ correspondent à un tarif normal (faite des devis) payer la facture, APRES RECEPTION DU RAPPORT.

Dans le cas contraire (tarif trop élevé, absence de rapport), n'hésitez pas à refuser puisque vous n'avez signé aucun contrat avec ce prestataire (d'après votre descriptif).

Il ne peut rien prouver (si vous n'avez pas mandaté votre artisan) et ne peut donc rien vous demander.

Encore une fois, cette étude de terrain devait se faire de votre propre initiative.

Par **raymond**, le **06/04/2010** à **08:39**

il n'existe pas de tarif normal puisque les prix st libres, votre artisan avait il reçu ttes les instructions pour faire réaliser ces travaux , là se trouve le noeud du pb
comment le prouver?

Par **rama83600**, le **17/05/2010** à **17:05**

monsieur

vous faites construire sans étude sans savoir quel est la nature du terrain l'artisan fait votre boulot et vous ne voulez pas payer mon cher monsieur à sa place je vous aurais demandé une décharge pour la structure béton et vous aurais laissé vous dépatouiller sans les garanties habituelles
ne pensez-vous pas que vous exagérez en refusant de payer cette facture la solution la plus intelligente aurait été de demander un devis à un autre bureau d'étude pour vous faire une idée du prix

Par **rama83600**, le **17/05/2010** à **17:12**

vous faites construire sans étude sans savoir quel est la nature du terrain l'artisan fait votre boulot et vous ne voulez pas payer mon cher monsieur à sa place je vous aurais demandé une décharge pour la structure béton et vous aurais laissé vous dépatouiller sans les garanties habituelles
ne pensez-vous pas que vous exagérez en refusant de payer cette facture la solution la plus intelligente aurait été de demander un devis à un autre bureau d'étude pour vous faire une idée du prix

Par **Untel**, le **17/05/2010** à **23:42**

Bonjour,

[fluo]RAMA 83600[/fluo], je m'interroge sérieusement sur votre participation à la question de CANNAMELA.

Que vous donniez votre point de vue est une chose, que vous le faisiez d'une façon aussi virulente (en lui reprochant des torts discutables) en est une autre.

Que les choses soient claires :

CANNAMELA a mandaté un artisan pour construire une maison.

Ce même artisan lui a demandé [fluo](légitimement)[/fluo] une étude de sol.

CANNAMELA [fluo]aurait dû [/fluo]faire cette étude de sol.

L'artisan, en l'absence de réponse en a fait faire une de son propre chef, [fluo]sans devis ni consultation[/fluo]. Il est dans son tort, sinon c'est la porte ouverte à tout les abus.

Ce même artisan aurait dû simplement arrêter le chantier en attendant l'étude de sol.

CANNAMELA est en droit de se demander si il n'y a pas un abus.

C'est pour cette raison qu'il(elle) a consulté(e) ce forum.

Ce même forum est un lieu de consultation pour obtenir des conseils sérieux, pas pour se faire laminer par quelqu'un dont on peut s'interroger sur ses motivations.

Point final.